

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
A.P.E.N.
30 RUE DU VIEIL ABREUVOIR

59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

Maitre
DURAND
BP 4
59009 LILE CEDEX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 421 850 066

<38144/1999B00117>

Pièces déposées le 07/12/2001

Numéro : 2105897

ACTE SSP en date du 09/11/2001
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)

Le Greffier associé, J.SOINNE



A.P.E.N.
ACCOMPAGNEMENT PROTECTION EVENEMENT NORD
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs
Siège social : 30, rue du Vieil Abreuvoir
59100 - ROUBAIX
R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING : B 421 850 066

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Stéphane MACQUET,
né le 16 février 1966 à TOURCOING,
de nationalité française,
demeurant ~~30, rue du Vieil Abreuvoir 59100 ROUBAIX,~~
~~4, Rue du Sergent Paul Lefebvre 59150 WATTRELOS,~~
SOUSSIGNÉ DE PREMIÈRE PART,

Monsieur Franck DEGRANDSART,
né le 23 août 1969 à ROUBAIX,
de nationalité française,
demeurant 163/37, rue Rubens 59100 ROUBAIX,
SOUSSIGNÉ DE DEUXIÈME PART,

- **Monsieur Moez BEN KHELIL,**
né le 28 août 1965 à TUNIS,
de nationalité française,
demeurant 709/14, rue des Jardins 59000 LILLE,
SOUSSIGNÉ DE TROISIÈME PART,

- **Monsieur Rabi BEN KHELIL,**
né le 9 juin 1977 à TUNIS,
de nationalité française,
demeurant 24/70, rue Germain Pilon 59000 LILLE,
SOUSSIGNÉ DE QUATRIÈME PART,

**PRÉALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS, OBJET DES
PRÉSENTES, ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT.**

.../...

MBK SA 17 BBK

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA REJETTE
DE ROUBAIX-NORD LE 28 NOV 2001

F° 43 BORD 382511001271

REÇU [-D' DE TIMBRE -Dis D'ENREGI

SIGNATURE

I - EXPOSÉ

1. La Société A.P.E.N. a été créée par acte sous seings privés en date à ROUBAIX de février 1999. Elle a commencé son activité le 25 février 1999. Son siège social est fixé à ROUBAIX 30, rue du Vieil Abreuvoir. Elle a pour objet social l'activité d'enquête et de sécurité.
2. La constitution de la Société a été publiée en date du 12 février 1999 dans le Journal AUTREMENT DIT, journal d'annonces légales.
3. La société a été constituée pour une durée de 99 ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, laquelle a été obtenue le 11 février 1999, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING, sous le numéro B 421 850 066.
4. Le capital de 50.000 frs divisé en 500 parts de 100 frs chacune, entièrement souscrites et libérées, est actuellement réparti entre les associés comme suit :

- **Monsieur Stéphane MACQUET,**
CENT VINGT CINQ parts,
numérotées de 1 à 125, ci **125 parts**
- **Monsieur Franck DEGRANDSART,**
CENT VINGT CINQ parts,
numérotées de 126 à 250, ci **125 parts**
- **Monsieur Moez BEN KHELIL,**
CENT VINGT CINQ parts,
numérotées de 251 à 375, ci **125 parts**
- **Monsieur Rabi BEN KHELIL,**
CENT VINGT CINQ parts,
numérotées de 376 à 500, ci **125 parts**

TOTAL : 500 parts

5. La gérance de la société est exercée par M. Moez BEN KHELIL.
6. L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

AUCUN AUTRE ACTE N'EST VENU MODIFIER LA SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ TELLE QUE DÉCRITE CI-DESSUS.

CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ AUX CESSIIONS DE PARTS,
OBJET DES PRÉSENTES.

II – CESSIONS DE PARTS

ARTICLE PREMIER – CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SàRL A.P.E.N. PAR M. STEPHANE MACQUET AU PROFIT DE M. FRANCK DEGRANDSART

CESSION :

1. Par les présentes, Monsieur Stéphane MACQUET, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck DEGRANDSART, soussigné de deuxième part, qui accepte, **42 PARTS** qu'il détient dans la SàRL A.P.E.N., ainsi qu'il a été ci-dessus exposé.
2. Monsieur Franck DEGRANDSART sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter du **1^{er} septembre 2001**, avec tous les droits y attachés.
3. A cet effet, Monsieur Stéphane MACQUET met et subroge Monsieur Franck DEGRANDSART, cessionnaire, dans tous les droits attachés aux parts cédées.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **FRANC SYMBOLIQUE**, lequel prix a été payé comptant à l'instant de la signature des présentes, ce que reconnaît le cédant qui lui en consent quittance.

Dont quittance.

ARTICLE DEUXIEME – CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SàRL A.P.E.N. PAR M. STEPHANE MACQUET AU PROFIT DE M. MOEZ BEN KHELIL

CESSION :

1. Par les présentes, Monsieur Stéphane MACQUET, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Moez BEN KHELIL, soussigné de troisième part, qui accepte, **42 PARTS** qu'il détient dans la SàRL A.P.E.N., ainsi qu'il a été ci-dessus exposé.
2. Monsieur Moez BEN KHELIL sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter du **1^{er} septembre 2001**, avec tous les droits y attachés.
3. A cet effet, Monsieur Stéphane MACQUET met et subroge Monsieur Moez BEN KHELIL, cessionnaire, dans tous les droits attachés aux parts cédées.

.../...

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **FRANC SYMBOLIQUE**, lequel prix a été payé comptant à l'instant de la signature des présentes, ce que reconnaît le cédant qui lui en consent quittance.

Dont quittance.

ARTICLE TROISIEME – CESSIION DE PARTS SOCIALES DE
LA SàRL A.P.E.N. PAR M. STEPHANE MACQUET AU PROFIT
DE M. RABI BEN KHELIL

CESSION :

1. Par les présentes, Monsieur Stéphane MACQUET, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Rabi BEN KHELIL, soussigné de quatrième part, qui accepte, **41 PARTS** qu'il détient dans la SàRL A.P.E.N., ainsi qu'il a été ci-dessus exposé.
2. Monsieur Rabi BEN KHELIL sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter du **1^{er} septembre 2001**, avec tous les droits y attachés.
3. A cet effet, Monsieur Stéphane MACQUET met et subroge Monsieur Rabi BEN KHELIL, cessionnaire, dans tous les droits attachés aux parts cédées.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **FRANC SYMBOLIQUE**, lequel prix a été payé comptant à l'instant de la signature des présentes, ce que reconnaît le cédant qui lui en consent quittance.

Dont quittance.

III – SIGNIFICATION

Les présentes cessions seront signifiées à la SàRL A.P.E.N., conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

.../...

IV – AGRÉMENT DES CESSIONS

MM. Franck DEGRANDSART, Moez BEN KHELIL et Rabi BEN KHELIL étant déjà associés, aucun agrément ne doit être sollicité.

V – MODIFICATION DES STATUTS

La mise à jour des statuts se fera par acte séparé.

VI – DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent que la Société à Responsabilité Limitée A.P.E.N. est soumise à l'impôt sur les sociétés, que les parts cédées représentent des apports en numéraire, et qu'elles ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VII – FORMALITÉS – POUVOIRS

Les présentes cessions de parts sociales seront déposées en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant de la société pour constater le caractère définitif de la modification des statuts après que les cessions ci-dessus consenties aient été rendues opposables à la société, et au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

VIII – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société à Responsabilité Limitée A.P.E.N.

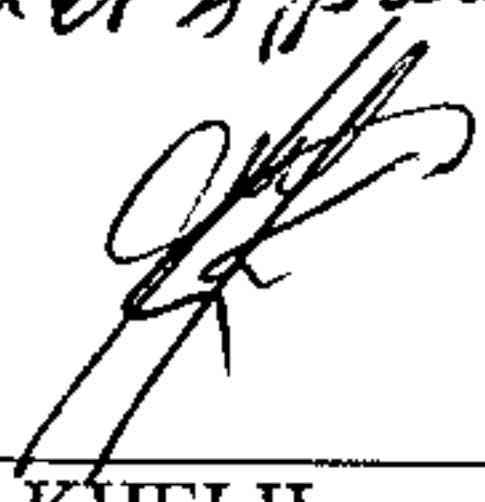
FAIT ET SIGNÉ APRES LECTURE

EN HUIT EXEMPLAIRES ORIGINAUX, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, deux pour les formalités de publicité et un pour la société.

À LILLE, LE 9 NOVEMBRE 2001.

.../...

Monsieur Stéphane MACQUET

Monsieur Franck DEGRANDSART
<i>Lu et approuvé</i> 
Monsieur Moez BEN KHELIL
<i>Lu et Approuvé</i> 
Monsieur Rabi BEN KHELIL
<i>Lu et Approuvé</i> 